

1968/1969 (Arrêtés du 31 juillet 1967, du 14 août 1968 et du 29 janvier 1969)

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Groupe A : Académie de : Lille, Amiens, Caen, Rouen, Orléans, Paris, Reims, Nancy, Strasbourg, Dijon, Besançon, Lyon, Grenoble

Rentrée scolaire des enseignants	Rentrée scolaire des élèves	Toussaint	Noël- Jour de l'An	Mi-Février	Pâques	Début des vacances d'été*
	Pour les enseignements pré-élémentaires, élémentaires et de fin d'études primaires : le lundi [09-09-1968] Pour les autres enseignements relevant de la direction générale de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation, à l'exclusion des classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles : le lundi [16-09-1967] Pour les classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles : le lundi [16-09-1968]	Du mercredi [30-10-1968] au lundi [04-11-1968]	Du samedi [21-12-1968] au lundi [06-01-1969]	Du samedi [15-02-1969] au lundi [24-02-1969]	Du samedi [29-03-1969] au lundi [14-04-1969]	Le samedi [28-06-1969]

Groupe B : Académie de : Rennes, Nantes, Poitiers, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix-en-Provence

Rentrée scolaire des enseignants	Rentrée scolaire des élèves	Toussaint	Noël- Jour de l'An	Mi-Février	Pâques	Début des vacances d'été*
	<p>Pour les enseignements pré-élémentaires, élémentaires et de fin d'études primaires : le lundi [16-09-1968]</p> <p>Pour les autres enseignements relevant de la direction générale de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation, à l'exclusion des classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles : le vendredi [23-09-1968]</p> <p>Pour les classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles : Le lundi [16-09-1968]</p>	<p>Du mercredi [30-10-1968] au lundi [04-11-1968]</p>	<p>Du samedi [21-12-1968] au lundi [06-01-1969]</p>	<p>Du samedi [22-02-1969] au lundi [03-03-1969]</p>	<p>Du samedi [29-03-1969] au lundi [14-04-1969]</p>	<p>Le samedi [28-06-1969]</p>

Les professeurs, membres d'un jury, peuvent être appelés à assurer leur service au-delà de la date du 28 juin.